

REGLEMENT DU FOYER

1. Les résidents s'engagent à vivre dans la tranquillité et le respect mutuel.
2. Toute forme de violence sera sanctionnée par le renvoi immédiat du résident, de même que tout vol ou infraction pénale.
3. Les résidents sont tenus d'entretenir régulièrement leurs chambres, de même que les lieux communs du reste de la maison, et le jardin.
4. Les résidents doivent être levés, petit déjeuner pris à 8 h.00 au plus tard, du lundi au vendredi.
5. Les résidents s'engagent à suivre le programme d'occupation en vigueur dans l'établissement, et se conformer à l'horaire de celui-ci, selon leurs disponibilités.
6. Les réunions hebdomadaires sont obligatoires, sauf excuse valable auprès de la direction, ou engagement inévitable à l'extérieur.
7. Dès 22 h.00, le bruit (musique etc.) est interdit dans la maison, comme hors de la maison...
8. Les chambres sont prévues pour une occupation de deux personnes.

Adresse:

76, Route du Pont Butin. 1213 Petit-Lancy-CH
e-mail : association@urgens.org
Tél. +41 22 793 68 00 · Fax +41 22 793 68 17
Portable. +41 79 291 75 40

Banque:

Pictet & Cie
Compte n° 691 066 - 8755
web : www.urgens.org
association@urgens.org

9. Les invités sont reçus uniquement dans les lieux communs de la maison.
10. Aucun invité n'est autorisé à dormir ou loger au Foyer.
11. L'alcool, les drogues (dures ou douces), de même que les médicaments non prescrits par un médecin, sont strictement interdits sur toute l'enceinte du Foyer. En cas de non respect de ce point, le résident se verra renvoyé du Foyer séance tenante.
12. Il est interdit de fumer dans les étages du Foyer.
13. Les résidents n'ont pas le droit d'avoir et d'entretenir des animaux au Foyer.
14. Les résidents sont tenus d'effectuer toutes démarches utiles en vue de leur réinsertion professionnelle, de même que de régulariser leur situation auprès des services publics, et services sociaux compétents.
15. Le résident s'engage, sur demande de la direction, à déclarer les revenus dont il bénéficie (aide sociale, soutien familial ou autre).
Le résident autorise la transmission d'informations sur sa situation entre les différents professionnels et l'équipe d'Urgens.(travail de réseaux).
16. Chaque résident est astreint au paiement de son loyer de 800.-- par mois.
17. L'utilisation de l'Internet doit respecter le droit Suisse en vigueur. La consultation de sites pornographiques, pédophiles ou sous le coup d'une quelconque interdiction, sera sanctionnée par le renvoi immédiat du contrevenant.

Adresse:

76, Route du Pont Butin. 1213 Petit-Lancy-CH
e-mail : association@urgens.org
Tél. +41 22 793 68 00 · Fax +41 22 793 68 17
Portable. +41 79 291 75 40

Banque:

Pictet & Cie
Compte n° 691 066 - 8755
web : www.urgens.org
association@urgens.org

18. Le Foyer n'accepte pas de personnes en dépendance active de substances, ni même en traitement de substitution. Chaque résident doit arriver complètement sevré.
19. Le Foyer n'accepte que des personnes Suisses, ou détentrices d'un permis de séjour valable.
20. Les résidents n'ont le droit de dormir qu'une seule nuit par semaine hors du Foyer, et sont tenus d'en informer la Direction lorsque cela se produit.
21. Un résident absent du Foyer durant 48 heures ou plus sans donner de nouvelles est considéré comme ayant quitté le Foyer, ses affaires seront débarrassées de sa chambre et son lit attribué à un nouveau résident.
22. Le Foyer conserve durant un mois au maximum les affaires d'un résident ayant quitté le Foyer ou ayant été renvoyé. Passé ce délai, les dites affaires seront soit débarrassées, soit distribuées à qui en aurait l'utilité.
23. Le non respect du présent règlement occasionnera un avertissement écrit, après trois avertissements le résident se verra renvoyé du foyer. Demeurent réservés les articles n° 2, 11 et 17 qui prévoient un renvoi immédiat.
24. En cas de non respect collectif du règlement, la direction est autorisée à fermer le foyer et en interdire l'accès à toutes personnes, résidents y compris.

Lu et approuvé, le

Le résident

La Direction

Adresse:

76, Route du Pont Butin. 1213 Petit-Lancy-CH
e-mail : association@urgens.org
Tél. +41 22 793 68 00 · Fax +41 22 793 68 17
Portable. +41 79 291 75 40

Banque:

Pictet & Cie
Compte n° 691 066 - 8755
web : www.urgens.org
association@urgens.org